

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SEANCE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023**

**Présents :** cf. liste annexe.

**Secrétaire de séance :** Raymond NOURRISSON

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 23 Novembre 2023

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°26

**VENTE D'UN BROYEUR À VÉGÉTAUX AUX ÉTABLISSEMENTS FOUGÈRES**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire d'un broyeur immatriculé EV 733 PF.

Ce broyeur d'occasion est actuellement en panne au niveau du moteur ameneur et de l'ordinateur électronique.

Vu les résultats de la consultation engagée auprès de 3 entreprises pour le rachat de ce broyeur d'occasion,

M. le Président propose de réaliser la vente au prix de 11 000 Euros aux Etablissements FOUGERES, sis 1241 Route du Puy, 63600 Saint-Ferréol des Côtes.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à réaliser la vente du broyeur à végétaux immatriculé EV 733 aux Établissements Fougères, pour un montant de 11 000 € ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 décembre 2023



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER